

ARRETE N°132/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
80 BOULEVARD LÉOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise MARC SA en date du 15 avril 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 24 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement d'assainissement au droit du **80 boulevard Léopold Maissin** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf précisés ci-dessous, sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **80 boulevard Léopold Maissin**.

Les véhicules autorisés à circuler sont :

- Les riverains habitant entre le pont Albert Louppe et le 80 boulevard Léopold Maissin
- Les deux roues et deux roues motorisés
- Les voitures sans permis autorisées à franchir le pont.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **16 AVR. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

16 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON